

Les retraites de source française perçues par un résident fiscal en Italie (français qui s'est transféré en Italie) sont-elles imposables en Italie ?

<https://lepetitjournal.com/milan/communaute/coup-colere-retraites-francais-residant-italie-face-la-double-imposition-361043>

La réponse est Oui sans aucun doute ou ambiguïté. Le droit à imposer est partagé entre les 2 États.